SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du seize juin, sous la présidence de Mr Hubert DEGRANGE, Maire.

Etaient présents : DEGRANGE Hubert Maire, VOISIN Didier 1er adjoint, BERNARDIN Jocelyne 2ème adjoint, BERGER Pascal 3ème adjoint, VANDEWALLE Angélique 4ème adjoint, ANDRÉ Daniel, MARTINET Florence, CHASSIN Murielle, SALLARD Christelle, IVART Yann, COUPERIER Noémie, BORDE Corentin, MALLOT Anne.

Etaient absents et/ou excusés :
RAULET Arnaud, BOUDONNAT Jean, CARMONA Jean-Marie, JOLY Sébastien, BIGNON Eléonore, CARAPETO-FIALHO Cindy.

Ont donné pouvoir :
RAULET Arnaud a donné pouvoir à IVART Yann.
BOUDONNAT Jean a donné pouvoir à DEGRANGE Hubert.

Secrétaire de séance : BORDE Corentin.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 – **PRESENTS ou REPRESENTES** : 15

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026 :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 avril 2026.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2026 :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 juin 2026.

FIXATION DES TARIFS A APPLIQUER A LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE 2026/2027 : CANTINE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDI ET PETITES VACANCES) :

Mr le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs à appliquer à la prochaine rentrée scolaire 2026/2027 pour la cantine, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs (mercredis et petites vacances). Une augmentation de 3 % est proposée par rapport aux tarifs de l'année scolaire précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité :

- Le prix du repas à la cantine de la façon suivante :
 - **3.54 €** pour les permanents
 - **4.87 €** pour les occasionnels
 - **7.08 €** pour le personnel enseignant

- Le tarif de l'accueil périscolaire en fonction des revenus du foyer comme suit :

Présences **Revenus du foyer**	**De 1 à 10 présences**	**Au-delà de 10 présences (Forfait/enfant/mois)**
De 0 € à 1 SMIC ½	**3.67 €** / présence	**44.63 €**
De 1 SMIC ½ à 2 SMIC ½	**4.02 €** / présence	**48.95 €**
Au-delà de 2 SMIC ½	**4.23 €** / présence	**51.81 €**

- Accueil de loisirs : mercredi et petites vacances :
 - Calculé en fonction des revenus du foyer
 - Repas CLSH : **4.87 €**

FIXATION DES MODALITES POUR L'ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET 2026 :

Mr le Maire propose à l'Assemblée de fixer les modalités pour l'organisation du centre de loisirs du mois de juillet 2026 (du 06 au 31 juillet 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les modalités pour l'organisation du centre de loisirs du mois de juillet 2026 :

- 1 semaine de 5 jours
- 1 semaine de 4 jours
- 1 semaine de 5 jours
- 1 semaine de 5 jours
- Soit 19 jours de présences, selon les tarifs fixés par la CAF et les revenus des parents.

En 2025, l'effectif du centre était de 35 enfants, dont 12 enfants extérieurs à Lusigny pour 3 semaines. Mr le Maire signale que les retours des parents ont été très positifs. Cette année, à la demande des parents, une semaine supplémentaire a été rajoutée mais les effectifs sont très bas, les parents n'ont pas joué le jeu pour inscrire les enfants. Le directeur a demandé de relancer les inscriptions. Mr le Maire indique que le directeur propose des activités variées.

- Mme SALLARD Christelle demande combien il y aura d'animateurs sur ce centre, Mme BERNARDIN Jocelyne lui indique que 4 animateurs ont été choisis.
- Mr ANDRE Daniel demande la capacité d'accueil pour ce centre, Mme BERNARDIN Jocelyne lui indique 40 enfants.
- Mme BERNARDIN Jocelyne précise que les inscriptions ont débuté au mois de mai, elle précise également que la durée de 4 semaines est plus favorable pour le recrutement des animateurs.
- Mme VANDEWALLE Angélique demande si un sondage a été réalisé auprès des parents, Mme BERNARDIN Jocelyne précise qu'à la fête de fin de centre l'année dernière, les retours des parents ont été très positifs.

CREATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) POUR LE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR ET DES ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET 2026 ET FIXATION DE LA REMUNERATION :

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail.

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs du mois de juillet 2026. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail suivants :

- 48 h hebdomadaire pour le directeur et les animateurs majeurs.
- 35 h pour les animateurs mineurs.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire.
Il est proposé au Conseil Municipal de retenir un taux de :

- 110 € par jour pour le directeur.
- 65 € par jour pour les animateurs majeurs.
- 55 € par jour pour les animateurs mineurs.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE le recrutement de cinq personnels sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs juillet 2026.

ADOPTE l'organisation des temps de travail :

- 48 h hebdomadaire pour le directeur et les animateurs majeurs.
- 35 h hebdomadaire pour les animateurs mineurs.

AUTORISE Mr le Maire à signer les contrats de travail.

DOTE ces emplois d'une rémunération journalière égale à :

- 110 € par jour pour le directeur.
- 65 € par jour pour les animateurs majeurs.
- 55 € par jour pour les animateurs mineurs.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Mr le Maire précise que ce contrat est le même que l'année 2025, les animateurs recrutés sont de la commune et des communes environnantes.

RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Mme BERNARDIN Jocelyne, adjoint, présente à l'Assemblée le projet éducatif de l'accueil de loisirs de Lusigny. A la demande de la CAF, celui-ci doit être renouvelé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le projet éducatif de l'accueil de Lusigny.

- Mme BERNARDIN Jocelyne précise qu'il n'y a pas de changement par rapport au projet précédent.
- Mr IVART Yann demande à quelle périodicité le renouvellement doit être effectué, Mme BERNARDIN Jocelyne indique tous les 3 à 5 ans.

STAGIAIRISATION D'UN AGENT CONTRACTUEL :

Mr BERGER Pascal, adjoint aux personnels, indique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique afin de stagiairiser l'emploi contractuel à la cantine.

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique, à temps complet soit 35 heures à compter du 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps complet à compter du 1er septembre 2026.

- De modifier le tableau des effectifs en le complétant par : 1 poste d'adjoint technique.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS :

Mr le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.
L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.
Considérant qu'en période estivale, il nécessaire de renforcer le service technique et donc de créer un poste pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 06 juillet 2026 au 31 août 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

1) De créer, à compter du 06 juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026, un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à temps complet soit 35 heures par semaine ;

2) D'autoriser le recrutement de deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;

3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice brut 367 1er échelon correspondant au grade d'adjoint technique.

- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.

DELIBERATION POUR DESIGNER LE REPRENEUR DU BAR RESTAURANT COMMUNAL :

Mr le Maire rappelle que suite à un appel à projet pour la reprise du bar restaurant communal, huit candidatures ont été réceptionnées et ont été reçues individuellement en entretien.

A la suite des entretiens, un tableau récapitulatif des candidatures a été établi avec différents critères de sélection. Cinq personnes ont été reconvoquées afin d'exposer leur projet aux élus, 3 personnes ont répondu favorablement.

Vu les entretiens avec les candidats à la reprise du bar restaurant communal.

Considérant qu'il convient de choisir un candidat à la reprise du bar restaurant qui réponde aux besoins de la population et des associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir la candidature de Mr BODAINE Philippe pour la reprise du bar restaurant communal.
- Charge Mr le Maire d'informer par courrier les candidats non retenus.
- Décide de recourir à un bail commercial pour la reprise du bar restaurant communal.

Mr le Maire indique que le restaurateur sera associé pour l'investissement intérieur du matériel.
Mme SALLARD Christelle demande à quelle date l'ouverture du bar restaurant est prévue, Mr VOISIN Didier indique en octobre.

DESIGNATION D'UN DELEGUE ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES :

Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'Allier Bourbonnais Territoires demande de procéder à la désignation d'un délégué suite aux nouvelles élections.

Mr le Maire propose la candidature de Mr VOISIN Ddier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Mr VOISIN Didier, délégué Allier Bourbonnais Territoire.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE :

Les services de l'Etat demandent de procéder à la nomination d'un élu correspondant sécurité routière. Celui-ci sera le relais privilégié avec les services de l'Etat et les autres acteurs locaux, et veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, ainsi qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Mr le Maire propose la candidature de Mr ANDRE Daniel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Mr ANDRE Daniel, correspondant sécurité routière.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :

A la suite des élections municipales, le ministère des armées demande de désigner un correspondant défense.
Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Mr le Maire propose la candidature de Mr ANDRE Daniel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Mr ANDRE Daniel, correspondant défense.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

- Mr le Maire donne lecture d'un mail de Mr JOLY Sébastien relatif à un signalement de faits préoccupants :

 « Je souhaite porter à votre connaissance plusieurs faits particulièrement préoccupants me concernant.

 En premier lieu, j'ai constaté que la convocation au dernier conseil municipal qui m'était destinée a été déposée dans ma boîte aux lettres dans un état manifestement dégradé, la feuille de convocation ayant été retrouvée déchirée en deux à l'intérieur de son enveloppe. Je tenais à vous en informer officiellement.

Par ailleurs, plusieurs habitants de Lusigny m'ont rapporté l'existence de rumeurs particulièrement malveillantes et injurieuses circulant à mon sujet au sein de la commune. Je m'abstiendrai volontairement d'en préciser ici la teneur afin de ne pas contribuer moi-même à leur diffusion et de ne pas leur donner un écho supplémentaire. Leur caractère particulièrement dégradant et leur répétition ne me permettent cependant pas de les considérer comme de simples propos.

À ces éléments s'ajoute un fait récent dont j'ai saisi le Président et le Directeur du SICTOM Nord Allier. En effet, j'ai découvert hier soir qu'une étiquette avait été apposée par l'équipe de collecte sur le conteneur de regroupement situé à proximité de mon domicile, indiquant que celui-ci ne serait pas collecté en raison de la présence de déchets ne répondant pas aux critères habituels de la collecte des ordures ménagères. Or, je ne suis manifestement pas l'auteur de ces dépôts. Dans sa réponse, le Directeur du SICTOM a lui-même indiqué ne pouvoir que regretter « l'incivisme de certains usagers ». Une caractérisation du contenu du conteneur doit désormais être réalisée par les services compétents. Sans préjuger des conclusions qui pourront être tirées de cette démarche, cet épisode constitue un fait supplémentaire qui, replacé dans le contexte général précédemment évoqué, ne peut que susciter mon inquiétude et contribuer au sentiment d'un climat local particulièrement dégradé.

Je souhaite également rappeler qu'au cours de la campagne des dernières élections municipales, j'avais déjà été amené à signaler à la gendarmerie la diffusion sur les réseaux sociaux de publications particulièrement haineuses me visant. Certaines d'entre elles utilisaient notamment des illustrations de tombes dans un contexte faisant directement écho à ma candidature. J'avais alors estimé que ces publications dépassaient largement le cadre du débat démocratique normal et justifiaient un signalement auprès de la Gendarmerie Nationale.

Pris isolément, chacun de ces faits pourrait peut-être être regardé comme anecdotique. Mais leur accumulation dans le temps et leur nature conduisent à s'interroger sur le climat qui s'est progressivement installé sur la commune.

Je tenais à vous signaler personnellement l'ensemble de ces faits. C'est également à l'officier de police judiciaire que vous êtes que je m'adresse aujourd'hui afin qu'ils soient portés à votre connaissance.

Je vous demande par ailleurs que l'ensemble des membres du Conseil municipal soit informé du contenu du présent courrier.

Si ces comportements trouvent leur origine dans certaines de mes prises de position, interventions publiques ou votes, lesquels s'inscrivent pleinement dans l'exercice normal du mandat qui m'a été confié et plus largement dans le débat démocratique, ils traduisent alors une conception profondément préoccupante de la démocratie locale. Dans une société démocratique, le désaccord se manifeste par la contradiction, l'échange d'arguments et le débat public. Il ne saurait se traduire par des procédés anonymes, des insinuations, des campagnes de dénigrement ou des actes visant à intimider ou discréditer une personne.

Lorsque l'on conteste une opinion, une action ou une prise de position, le respect des principes démocratiques commande de le faire ouvertement et d'en assumer la responsabilité. Le recours à la rumeur, aux manœuvres indirectes ou à l'anonymat révèle moins une divergence d'idées qu'un refus du débat contradictoire et un manque de courage dans l'expression des convictions.

Je considère qu'il est de ma responsabilité de porter ces éléments à votre connaissance afin qu'ils soient officiellement consignés ».

- Mr le Maire donne lecture d'un mail de Mr JOLY Sébastien relatif à la réunion du conseil syndical du SIVU MARPA auquel il a participé en qualité de suppléant :

« **Compte-rendu de la réunion du Comité syndical du SIVU MARPA de Chevagnes**
Mardi 23 juin 2026 – 18 h 30
Mairie de Chevagnes

J'ai participé à cette réunion en qualité de délégué suppléant de Madame Cindy Carapeto Fialho, représentante de la commune de Lusigny.

1. Mise à disposition d'une secrétaire de mairie par le Centre de gestion de l'Allier

Le président a informé les membres du comité syndical qu'à compter du 1er septembre 2026, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier mettra à disposition du SIVU MARPA Madame Gaëlle Charvet, secrétaire de mairie itinérante.
Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre le Centre de gestion et le SIVU MARPA de Chevagnes.
Le volume de travail de Madame Charvet sera variable, selon les besoins du syndicat, la plus grande partie des interventions étant liée à la préparation, au suivi et à l'exécution des opérations budgétaires.

Les conditions financières de cette mise à disposition ont été précisées :
- 50 € par heure
- 200 € la demi-journée (4 heures)
- 350 € la journée (7 heures)

Il a également été indiqué que certaines missions pourront être réalisées en télétravail, lorsque leur nature le permettra.
Afin de faciliter son activité, Monsieur le Président a proposé qu'un ordinateur de la mairie de Saint-Martin-des-Lais soit mis à sa disposition.

2. Modification du siège social du SIVU

- Le président a présenté une proposition visant à transférer le siège social du SIVU MARPA de Chevagnes en mairie de Saint-Martin-des-Lais, avec une prise d'effet fixée au 1er septembre 2026.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents.
Toutefois, cette modification entraînant une révision des statuts du SIVU, elle devra désormais être approuvée par l'ensemble des communes membres, chacune devant délibérer lors d'un prochain conseil municipal.
À compter du 1er septembre 2026, les réunions du comité syndical se tiendront désormais en mairie de Saint-Martin-des-Lais.

3. Travaux et investissements à la MARPA

Le président a rendu compte de la réunion de travail tenue le 7 juin 2026 avec le Conseil d'administration de la MARPA.
À cette occasion, plusieurs opérations ont été présentées.
L'ensemble des mitigeurs de l'établissement a été remplacé. Ces travaux ont été financés directement par la MARPA grâce à une subvention accordée par la CARSAT, le reste à charge ayant également été assumé par la MARPA, sans participation financière du SIVU.
Des traces d'infiltration ont été constatées dans certains logements. Les travaux nécessaires sont actuellement en cours et sont eux aussi pris en charge par la MARPA.
Plusieurs plaques d'égout ont également été remplacées.
Les membres ont évoqué la nécessité de procéder prochainement au nettoyage des terrasses des logements voir au remplacement éventuel des plaques de plexiglas devenues anciennes.
Parmi les projets à venir figure également le raccordement de l'ensemble des logements à la fibre optique, afin d'améliorer les services proposés aux résidents.

4. Projet d'abri pour véhicules

Un projet est actuellement étudié en partenariat avec le SDE concernant la réalisation d'un abri destiné aux véhicules.
Cet équipement pourrait être implanté sur un terrain appartenant à la commune de Chevagnes, à proximité de la MARPA.
Le projet prévoit la possibilité d'équiper cette construction de panneaux photovoltaïques, sous réserve que le terrain ne soit pas situé dans le périmètre de protection des monuments historiques.

5. Réflexion sur la composition des instances

Les membres du comité syndical ont engagé une réflexion concernant la composition des instances dirigeantes.
Il a été souligné que les personnes siégeant au Comité syndical du SIVU sont, dans de nombreux cas, les mêmes que celles siégeant au Conseil d'administration de la MARPA.
Les membres ont estimé qu'une distinction entre les représentants des deux structures constituerait une organisation plus cohérente et davantage conforme.
Le président a indiqué qu'il adressera un courrier à l'ensemble des maires des communes membres afin de leur proposer de procéder à de nouvelles désignations et de nommer des représentants différents au sein du Comité syndical du SIVU et du Conseil d'administration de la MARPA. »

- Mr BERGER Pascal :

- Évoque le remplacement pendant les congés d'été, de l'agent assurant la permanence de location de la salle polyvalente. Mr BERGER informe que les permanences ont lieu les jeudis soir de 18 h à 19 h et demande s'il y a des élus volontaires afin d'assurer les permanences de remplacement. Mme MALLOT Anne et Mr VOISIN Didier se positionnent. Mme MALLOT Anne assurera les permanences les jeudis 30 juillet, 06 août et 20 août 2026, Mr VOISIN Didier sera présent pour le retour des clefs les lundis matin.

- Informe de la procédure de revalorisation du RIFSEEP (régime indemnitaire pour le personnel communal), il est en cours d'élaboration et sera transmis au CST (Comité Social Territorial) du centre de gestion pour avis, le conseil municipal délibérera ensuite.

- Mme VANDEWALLE Angélique :

- Se questionne sur le renouvellement du matériel à la salle polyvalente (frigo derrière le bar, micro-onde, verres…). Il lui est fait part que c'est en cours.

- Fait un point sur le projet « embellissement ». Deux prestataires ont été contactés pour des devis (Pépinière VINCENT et les Jardins de Delphine). Concernant l'aménagement de l'étang et du bois, il est envisagé la création d'une aire de camping-car. Mme SALLARD Christelle indique qu'il faut réfléchir sur l'harmonisation des trottoirs (béton désactivé…). Elle indique également qu'il serait souhaitable de fleurir la place de l'Eglise.

- Annonce que Moulins Communauté a proposé à la communes, plusieurs dates pour une séance de cinéma plein air gratuite. La date du 09 juillet a été retenue, le lieu est à définir : étang, stade, scène extérieure de la salle polyvalente. Les conscrits ont été contactés pour tenir une buvette/snack.

- Mme MALLOT Anne revient sur l'information du centre de loisirs d'été. Il serait souhaitable de relancer les parents qui avaient demandé une semaine supplémentaire. Mme BERNARDIN Jocelyne indique que certains enfants sont inscrits que pour une ou deux semaines.

- Mme CHASSIN Murielle :

- Fait un point de la rencontre avec l'ARS-Mr DELOLME et Mme VENTURINI qui a eu lieu le 28 mai. L'idée d'une antenne de la maison de santé de Chevagnes à Lusigny n'est pas d'actualité.

- Informe que Mme IRMA, kiné, a donné son congé au 31 décembre 2026. Elle cherche un repreneur pour son cabinet.

- Mr le Maire :

- Informe que deux jeunes du CEF viendront en aide au service technique à partir de la semaine prochaine. Ils seront encadrés par un éducateur.

- Informe que l'OFB (Office Français de la Biodiversité) va procéder à un recensement cartographique des haies.

- Informe qu'une plainte sera déposée auprès du Major LESOURD, suite aux dégradations qui ont eu lieu à l'école maternelle, au stade, à la pétanque et à l'arrêt de bus lors de la fête patronale.

- Indique que l'association « Les P'tits Trésors de Lusigny » a demandé la salle des associations pour la bourse aux vêtements du 22 août au 24 septembre. L'occupation demandée s'avère assez longue, il est proposé la salle de l'ancien restaurant. Celui-ci n'étant pas nettoyé, le conseil municipal décide que Les P'tits Trésors de Lusigny resteront dans la salle des associations.

- Mme SALLARD Christelle propose de faire intervenir une entreprise de nettoyage pour l'ancien restaurant. Il faudra réfléchir sur le devenir du bâtiment.

- Mr BORDE Corentin fait un point sur le bulletin municipal. Tous les éléments ont été transmis. Alpha Numériq va proposer une nouvelle mise en page plus moderne et le bulletin paraîtra en septembre.

XXXXXXXXXX

La séance est levée à 19 h 50.